

FERMETURE CHANTIER

Nous Jacques SITZ, bourgmestre de la Ville de Remich

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu les dispositions générales de la partie écrite du P.A.G. de la Ville de Remich ;

Considérant que Mme. HUSOVIC Zilha entreprend actuellement des travaux de construction/ rénovation sans autorisation valable sur la propriété aux abords de la rue ENZ, 45 à Remich.

Arrêtons :

Article unique :

Le chantier de Mme HUSOVIC Zilha, situé sur la propriété aux abords de la rue Enz 45, parcelle inscrite au cadastre de la commune de Remich, section B de Remich, sous le numéro 656/6519 est fermé avec effet immédiat.

Remich, le 24 juillet 2019

Le Bourgmestre,



Le présent arrêté sera affiché :

- au chantier en question ;
 - à la maison communale de la Ville de Remich ;
- et adressé à la Police Grand-Ducale à Remich